

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance

Séance 26 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de novembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Michel LEBLOND, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Monique ALIÈS, Jean-Claude TOUREL à Claude SERS

Absents excusés : Laure BERNAT, Hélène CHICO ROS, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Anne-Claire SOLIER

Absents : Francis CULIE, Philippe GIGANON, Julien MANIBAL, Jean-François ROUSSET, Guy SALES, Michel WOLKOWICKI

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Patrick ROQUES

Ordre du jour :

- Subvention de fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale à périmètre intercommunal ;
- Evolution du Relais Petite Enfance intercommunal ;
- Renouvellement de la convention de partenariat du Point Info Séniors avec Le Département ;
- Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie ;
- Point sur la démarche prise de compétence EU AEP 2026 – Bon de commande 02 ;
- Zones d'activités Bel Air 1 – Vente de la parcelle n° H 373 à Monsieur TREBOSC – ANNULE ET REMPLACE ;
- Décisions modificatives ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Versement d'un troisième acompte à la SARL ROMIGUIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soient débattus le point cité ci-dessus lors de la séance.

Subvention de fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale à périmètre intercommunal

Vu la délibération N° 20200130_009 en date du 30 janvier 2020 approuvant le lancement de la démarche de la Convention Territoriale Globale sur le territoire,

Vu la délibération N° 20210923_113 en date du 23 septembre 2021 validant les axes de la Convention Territoriale Globale du territoire,

Vu la délibération N° 20211125_145 en date du 25 novembre 2021 validant la Convention Territoriale Globale et la signature de la démarche,

Vu la délibération N° 20220630_093 en date du 30 juin 2022 attribuant une subvention dans le cadre du projet d'Espace de Vie Sociale à l'Association des Nouveaux Troubadours,

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le projet de création d'un Espace de Vie Sociale à périmètre intercommunal porté par l'Association des Nouveaux Troubadours a été intégrer dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rouger.

À cet effet, l'association les Nouveaux Troubadours, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes, a élaboré un projet de fonctionnement en adéquation avec les besoins du territoire (appui diagnostic C.T.G.) qui s'articule autour de 5 axes :

- Incrire le Tiers Lieu « Les Nouveaux Troubadours » sur le territoire intercommunal,
- Tisser et renforcer le lien social par la culture,
- Créer un lieu de rencontre et d'échanges permettant la mixité des publics,
- Soutenir la fonction parentale et renforcer les liens familiaux,
- Faciliter l'accès à l'information, aux services et lutter contre la précarité numérique.

Ces axes étant déclinés au travers de 11 fiches actions opérationnelles.

L'objectif de l'Espace de Vie Sociale est de :

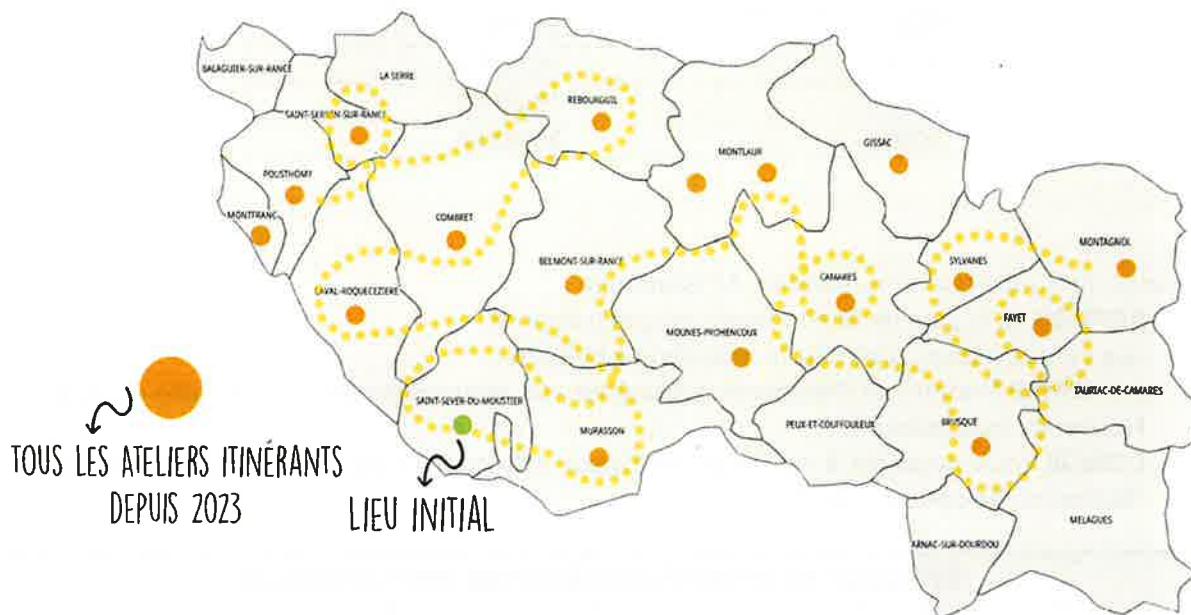
- Lutter contre l'isolement, développer les liens sociaux, les rencontres et échanges entre les habitants,
- Favoriser le mieux vivre ensemble,
- Contribuer à une dynamique territoriale,
- Permettre aux usagers de prendre des responsabilités et de s'approprier leur cadre de vie,
- Soutenir la fonction parentale.

De plus, lors du COPIL de l'Espace de Vie Sociale du 18 septembre 2025, un bilan très positif a été présenté : « En 3 ans, l'EVS a proposé, par commune, 5 à 15 ateliers intergénérationnels, à destination des familles, des adolescents ou des séniors sur 18 communes des 23 du territoire.

Mais également :

- 197 ateliers intergénérationnels ;
- 927 participants (canevas, crochet, tricot, sorties culturelles) ;
- 30 représentations de théâtre ;
- 216 jeunes concernés et 10 ateliers ados proposés ;
- 1 café des parents et 2 conférences parentalité. »

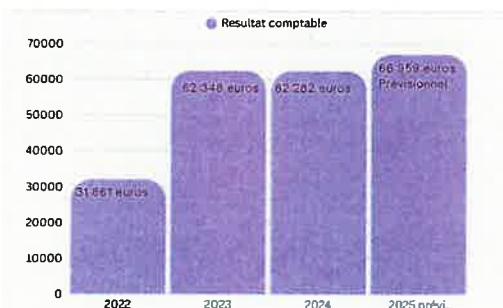
Ce dispositif propose donc une réponse adaptée à un contexte de très faible densité : en se rapprochant des habitants dans leur environnement, il contribue de manière concrète à réduire l'isolement et renforcer le vivre-ensemble.



Bilan financier

RÉSULTATS COMPTABLE EXERCICE 2022 2023 2024

Juillet à déc 2022 > Janv à déc 2023 et 2024



LES RESSOURCES

2024

HUMAINES		ÉCONOMIQUES	
Emplois salariés	> ETP	Budget total	64 282 €
1	1	Participation de la Caf	42 %
Stagiaires et services civiques		Participation de la commune (et/ou de l'intercommunalité)	
		17 %	Participation de l'Etat, du Département et de la Région
Participation des usagers		10 %	Participation des usagers
		4 %	

LES DEPENSES

SALARIALES	NÉTÉPENSION - Cotisation	MASSE SALARIALE	AUTRES DÉPENSES	ANCIENNEMENT COTISATIONNETTE
51 370 €	5120 €	32 173 €	24 426 €	5 681 €
Fixes 37 380 € Oblanies 14 000 €				
COÛT DU PERSONNEL	5789 €			

Bilan humain UN SALARIÉ

FICHE DE POSTE

ANIMATEUR/ COORDINATEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIAL

Nombres d'actions animées	entre 3 et 5
Nombres d'actions animées par un intervenants	entre 15 et 20

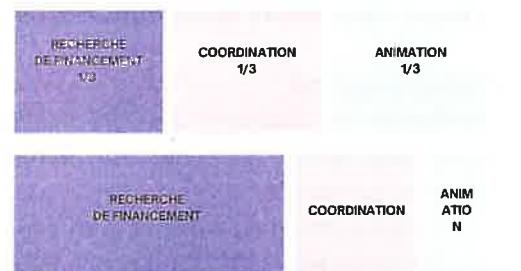
1 ETP
35h convention collective de l'animation
SMIC valorisé 140 €
2000 € brut
1560 € net

MAISSE SALARIALE
32 173 €

Bilan humain

1 ETP

FICHE DE POSTE



Madame la Présidente précise au Conseil Communautaire que l'Association des Nouveaux Troubadours a obtenu l'agrément « Espace de Vie Sociale » délivré par le Conseil d'Administration de la CAF le 28 juin 2022 et que celui-ci est en cours de renouvellement.

L'itinérance est très importante, c'est le cœur du projet.

Les Nouveaux Troubadours sont idéaux pour cette activité. C'est une association du territoire et il faut bien garder en tête que ce service en interne nous coûterait beaucoup plus cher. La CAF et la MSA ont encore insisté sur le fait que notre EVS est très dynamique et créatif ; il est beaucoup cité en exemple dans les autres territoires.

Le plan de financement serait le suivant :

Période	Montant subvention
2026	14 000 €
2027	16 000 €
2028	18 000 €
2029	20 000 €

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,
Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder aux versements des subventions à l'Association des Nouveaux Troubadours,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Evolution du Relais Petite Enfance intercommunal

Madame la Présidente présente :

Le Relais Petite Enfance (RPE) constitue, depuis 2021, le service de référence en matière d'accueil du jeune enfant pour les familles et les professionnels du territoire. Gratuit et neutre, il a vocation à être un lieu d'information, d'accompagnement et de rencontre.

Ses missions principales sont :

- Accompagner les familles ;
- Soutenir les professionnels ;
- Contribuer à l'observation du territoire ;
- Renforcer la dynamique partenariale.

Situation actuelle :

Le RPE fonctionne actuellement 10 heures par semaine (soit 0,29 ETP) et intervient sur l'ensemble du territoire, avec des permanences sur les communes de Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance.

Proposition d'évolution :

Afin de renforcer les missions du RPE et répondre aux besoins croissants, Madame la Présidente propose d'augmenter le temps de présence de l'animatrice à 14h30 par semaine (soit 0,42 ETP).

Cette évolution permettra :

- Organisation de 2 haltes-jeux par mois sur les 3 sites ;
- Mise en place de 3 actions annuelles en partenariat avec les crèches, la CCMRR et l'EVS (ateliers parents-enfants, conférences) ;
- Accompagnement renforcé des MAM (rendez-vous spécifiques, appui à l'écriture des projets) ;
- Déploiement de formations et coordination avec l'autre RPE du secteur ;
- Suivi des évolutions du nombre d'assistants maternels sur le territoire ;
- Développement de la communication ;
- Élargissement des horaires ;
- Meilleure visibilité pour les familles.

Madame la Présidente présente le budget prévisionnel de la structure pour 2026 :

	2025	2026
Charges fonctionnement	8 580,00 €	10 075,00 €*
Charges supplétives	2 150,00 €	2 300,00 €
Charges de personnel	13 248,98 €	21 685,43 €
TOTAL CHARGES	23 978,98 €	34 060,43 €
Partenaires CAF / MSA + Bonus territoire	14 448,75 €	21 042,08 €
Bonus mission renforcée	0,00 €	3 304,00 €
Contrepartie charges supplétives	2 150,00 €	2 300,00 €
CCMRR	7 380,23 €	7 414,35 €
TOTAL PRODUITS	23 978,98 €	34 060,43 €

*Détail Charges de fonctionnement :

100 € Fournitures entretien	800 € Activités
500 € Petit équipement / mobilier	1 100 € Pour intervenants extérieurs
300 € Fourniture admin	4 500 € Coûts gestion fédération
40 € Pharmacie	1 800 € Déplacements missions
150 € Alimentaire	340 € Téléphone portable
110 € Assurances bâtiments	100 € Formation salariés
75 € Abonnement magazine spécialisé	

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'évolution du Relais Petite Enfance (RPE), telle que présentée,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au versement de la subvention,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Renouvellement de la convention de partenariat du Point Info Séniors avec Le Département

Considérant qu'en vertu de l'article 1 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles (CASF),

Vu l'article L.113-2 II du CASF ainsi rédigé :

« *Le Département peut signer des conventions avec l'agence régionale de santé, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique* »,

Vu les articles L.149-5 et suivants du CASF relatifs à la mise en place du Service public départemental de l'autonomie (SPDA),

Considérant le projet départemental 2021-2028 « L'Aveyron se bouge »,

Considérant le schéma Autonomie 2026-2031 qui est à l'adoption du Département de l'Aveyron,

Considérant la délibération de la commission permanente approuvant ladite convention pour la mise en œuvre de la coordination sur le champ de l'autonomie, et autorisant le Président du Département à la signer,

Considérant que le schéma Autonomie et que le SPDA visés ci-dessus traduisent une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées et des personnes, enfants ou adultes, en situation de handicap,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec les intercommunalités, ou le cas échéant avec des associations, visant à garantir sur l'ensemble du territoire un accès homogène de la population à un dispositif coordonné. L'objectif de ce dispositif est de répondre à leurs besoins d'aide et d'accompagnement dans la réalisation des démarches liées à la perte d'autonomie ou la prévention de celle-ci. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont permis l'émergence de guichets de proximité, dénommés « Points info seniors »,

Considérant que, pour le territoire Monts, Rance et Rougier, le Département souhaite établir un partenariat avec la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du dispositif Point Info Séniors,

Madame la Présidente présente aux membres de l'assemblée la convention de partenariat qui doit être signée entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier relative au dispositif Point Info Séniors,

La convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, de poursuivre et de consolider la coordination gérontologique. Elle a pour objectif de définir les modalités de partenariat ainsi que les missions dévolues au dispositif « Point Info Séniors », à savoir :

- Mission 1 « Accueil, information et orientation »,
- Mission 2 « Parcours coordonné »,
- Mission 3 « Observation et animation du territoire ».

La convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier relative au dispositif Point Info Séniors est annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention de partenariat conformément au projet annexé.

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes relative au dispositif Point Info Séniors,
- **ACCEPTE** le concours financier du Département afin de poursuivre et consolider la coordination gérontologique du territoire par les missions dévolues au dispositif « Point Info Séniors », à savoir :
 - Mission 1 « Accueil, information et orientation »,
 - Mission 2 « Parcours coordonné »,
 - Mission 3 « Observation et animation du territoire »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier relative au dispositif Point Info Séniors, conformément au projet annexé à la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'il a été décidé par délibération du 23 janvier 2017 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame la Présidente précise au Conseil Communautaire qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Dans les derniers statuts adoptés en 2024, il a été validé la suppression des conventions pour simplifier les liens Agence/Adhérents. À la suite de cela, un nouveau règlement intérieur est nécessaire.

SYNTHESE DES CHANGEMENTS ADOPTÉS :

- Reconfiguration des **principes directeurs** entre l'Agence et les adhérents dans une **dynamique partenariale** et **engagements mutuels** au service de la bonne conduite des missions ;
- Précision des **champs d'exclusion** / principe de spécialité de l'Agence ;
- Précisions sur la **nature** et le **niveau des interventions** dans une logique assurantielle ;
- Intégration des différents **types de tarification** (offre socle, offre additionnelle payante et offre payante à l'acte) ;
- Intégration des **conditions précises d'intervention pour le foncier et l'urbanisme (substitution aux conventions)** ;
- Intégration des **commissions / groupe de travail** créés dans les nouveaux statuts article 18.

Détail des changements :

CHAPITRE 1 : LES PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'AGENCE ET LES ADHERENTS

- Engagements réciproques revus dans une dynamique partenariale entre l'Agence et les adhérents ; (*nouveau*)
- Intégration pour l'Agence de **principes directeurs** structurants de qualité (*nouveau*) :
Transversalité
Performance
Réactivité
Innovation
Durabilité
- Refonte des engagements des adhérents : Transparency, diligence, ouverture aux pistes et aux solutions alternatives (*nouveau*) ;

CHAPITRE 2 : LE PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'AGENCE

- Identification du périmètre et des **champs d'intervention** de l'Agence (champs investis et champs exclus) ;
- Modalités d'intervention (offre socle, offre additionnelle payante, offre à l'acte) (*nouveau*) ;
- Identification de la nature et du niveau de service rendu des interventions (*nouveau*) ;
- Conditions d'intervention pour le foncier et l'urbanisme (substitution des conventions) (*nouveau*) ;

CHAPITRE 3 : MODALITES DE REALISATION DES MISSIONS

- Qualité des personnes habilitées à saisir l'Agence ;
- Modalités de saisine de l'Agence ;
- Déroulement des missions, Modes de réponse de l'Agence ;
- Conditions de tarification des missions (*nouveau*) ;
- Conditions de clôture des missions (*nouveau*) ;
- Responsabilité et assurances ;

CHAPITRE 4 : LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DELIBERANTS DE L'AGENCE

- **Nomination des membres** du Conseil d'Administration (en fonction de la population communale connue au moment de la désignation des membres) ;
- **Réunions** de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration (visio-conférence sous conditions pour le CA), Commission d'Appel d'Offres (présentiel uniquement) ;
- **Police des réunions** de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- **Modes de votation** (Suppression du scrutin public) ;
- **Fonctionnement sommaire des commissions** consultatives / groupes de travail (*nouveau*)

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Disposition unique sur l'application et la modification du règlement :

*Le règlement entre en vigueur après approbation par le Conseil d'Administration ;
Il sera adressé à chacun des adhérents par mail afin d'être approuvé par délibération ;
Il sera affiché dans les locaux du siège administratif de l'Agence ;
Le règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.

Point sur la démarche de prise de compétence EU AEP 2026 – Bon de commande 02

Prestations commandées : Arpentage des réseaux, levés topographique et compléter la base de données numérique des services suivants :

- **Assainissement :**

- Arnac-sur-Dourdou
- Montlaur
- Peux-et-Couffouleux
- Saint-Sever-du-Moustier
- Sylvanès

- **Eau potable :**

- Arnac-sur-Dourdou
- Brusque
- Peux-et-Couffouleux
- Saint-Sever-du-Moustier
- Sylvanès
- Tauriac-de-Camarès

Montant O.S.2 : 29 900,98 € H.T. soit 35 881,18 € T.T.C.

Le présent bon de commande n° 2 met fin au bon de commande n° 1 établi le 1^{er} octobre 2024. Il est précisé que toutes les prestations exécutées dans le cadre du bon de commande n° 1 ont été intégralement réalisées et rémunérées conformément aux termes convenus dans le cadre du marché.

Liste convention manquante « études des scénarios de transfert, des schémas directeurs « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » :

- Arnac-sur-Dourdou,
- Gissac,
- La Serre,
- Mélagues.

Zones d'activités Bel Air 1 – Vente de la parcelle n° H 373 à Monsieur TREBOSC – ANNULE ET REPLACE

Madame la Présidente expose :

Suite à un courrier recommandé reçu de la Préfecture, il est demandé à l'intercommunalité de RETIRER la délibération N° 20250925_108 en date du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 ayant pour objet :
« Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès
Vente de la parcelle H373 à Monsieur Rémi TREBOSC
ANNULE ET REPLACE »

En effet, la délibération N° 20250925_108 en date du 25 septembre 2025 annulait et remplaçait la délibération N° 20211125_148 en date du 25 novembre 2021. Cette délibération était accompagnée de l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 11 avril.

Le courrier de la Préfecture explique :

« En vertu de l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Lorsque cette opération est envisagée dans le cadre d'une convention avec une commune, copie de cette délibération est transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption* ».

En l'espèce, il est précisé dans l'avis du 11 avril 2021 que sa durée de validité est de 24 mois. Bien qu'il s'agisse de la vente de la même parcelle qu'en 2021, un nouvel avis du service des domaines est nécessaire.

»

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération N° 20250925_108 en date du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 ayant pour objet :
« Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès
Vente de la parcelle H373 à Monsieur Rémi TREBOSC
ANNULE ET REPLACE »
- **INDIQUE** qu'une nouvelle délibération sera adoptée après la réception d'un nouvel avis des Domaines,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Décisions modificatives

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante, nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73114-01 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 600,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	14 600,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 600,00 €
D-2313-138-311 : CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE ABBAYE DE SYLVANES	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-138-311 : CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE ABBAYE DE SYLVANES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 600,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	11 600,00 €
D-2313-145-323 : AMENAGEMENT PISCINE DE BELMONT-SUR-RANCE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-154-01 : TRAVAUX TOITURE ATELIER SAINT SERPIN	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458101-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	18 777,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458101-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	18 777,91 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458102-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	9 231,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458102-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458102 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	9 231,01 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458103-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	6 769,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458103-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458103 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	6 769,74 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458104-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	32 030,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458104-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458104 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	32 030,19 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458105-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	31 961,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458105-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 458105 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	31 961.71€	7 300.00€	0.00€	0.00€
D-458106-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	9 050.19€	0.00€	0.00€	0.00€
D-458106-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00€	400.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 458106 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	9 050.19€	400.00€	0.00€	0.00€
D-458107-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	20 117.28€	0.00€	0.00€	0.00€
D-458107-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00€	2 800.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 458107 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	20 117.28€	2 800.00€	0.00€	0.00€
D-458108-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	19 247.02€	0.00€	0.00€	0.00€
D-458108-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00€	3 800.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 458108 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	19 247.02€	3 800.00€	0.00€	0.00€
D-458109-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	17 888.38€	0.00€	0.00€	0.00€
D-458109-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00€	2 900.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 458109 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	17 888.38€	2 900.00€	0.00€	0.00€
D-458111-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	22 182.06€	0.00€	0.00€	0.00€
D-458111-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00€	1 100.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 458111 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	22 182.06€	1 100.00€	0.00€	0.00€
D-458112-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	20 941.74€	0.00€	0.00€	0.00€
D-458112-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00€	4 500.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 458112 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	20 941.74€	4 500.00€	0.00€	0.00€
D-458113-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	17 552.01€	0.00€	0.00€	0.00€
D-458113-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00€	2 200.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 458113 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	17 552.01€	2 200.00€	0.00€	0.00€
D-458114-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	11 807.50€	0.00€	0.00€	0.00€
D-458114-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00€	9 300.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 458114 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	11 807.50€	9 300.00€	0.00€	0.00€
D-458115-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	11 358.28€	0.00€	0.00€	0.00€
D-458115-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00€	1 000.00€	0.00€	0.00€

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 458115 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	11 356,28 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458116-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	10 566,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458116-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458116 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	10 566,25 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458117-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	20 840,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458117-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458117 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	20 840,60 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	9 335,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	9 335,03 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458119-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	5 827,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458119 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	5 827,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	10 342,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	10 342,32 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458122-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	20 019,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458122-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458122 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	20 019,31 €	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458123-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	8 570,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458123-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458123 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	8 570,07 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458124-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	21 807,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458124-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458124 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	21 807,08 €	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458125-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	18 585,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458125-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458125 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	18 585,47 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458201-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	18 777,91 €	0,00 €
R-458201-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €
TOTAL R 458201 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	18 777,91 €	5 700,00 €
R-458202-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	9 231,01 €	0,00 €
R-458202-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 458202 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	9 231,01 €	1 000,00 €
R-458203-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	6 769,74 €	0,00 €
R-458203-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 458203 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	6 769,74 €	1 000,00 €
R-458204-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	32 030,19 €	0,00 €
R-458204-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL R 458204 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	32 030,19 €	6 500,00 €
R-458205-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	31 961,71 €	0,00 €
R-458205-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 300,00 €
TOTAL R 458205 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	31 961,71 €	7 300,00 €
R-458206-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	9 050,19 €	0,00 €
R-458206-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL R 458206 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	9 050,19 €	400,00 €
R-458207-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	20 117,28 €	0,00 €
R-458207-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
TOTAL R 458207 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	20 117,28 €	2 800,00 €
R-458208-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	19 247,02 €	0,00 €
R-458208-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
TOTAL R 458208 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	19 247,02 €	3 800,00 €
R-458209 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	987,00 €
R-458209-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	17 888,38 €	0,00 €
R-458209-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 933,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 458209 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	17 888,38 €	2 900,00 €
R-458211-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	22 182,06 €	0,00 €
R-458211-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
TOTAL R 458211 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	22 182,06 €	1 100,00 €
R-458212-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	20 941,74 €	0,00 €
R-458212-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 458212 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	20 941,74 €	4 500,00 €
R-458213-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	17 552,01 €	0,00 €
R-458213-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
TOTAL R 458213 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	17 552,01 €	2 200,00 €
R-458214-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	11 807,50 €	0,00 €
R-458214-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 300,00 €
TOTAL R 458214 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	11 807,50 €	9 300,00 €
R-458215-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	11 356,28 €	0,00 €
R-458215-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 458215 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	11 356,28 €	1 000,00 €
R-458216-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	10 566,25 €	0,00 €
R-458216-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL R 458216 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	10 566,25 €	400,00 €
R-458217-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	20 840,60 €	0,00 €
R-458217-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
TOTAL R 458217 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	20 840,60 €	4 300,00 €
R-458218-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	9 335,03 €	0,00 €
R-458218-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 458218 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	9 335,03 €	1 000,00 €
R-458219-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	5 827,74 €	0,00 €
TOTAL R 458219 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	5 827,74 €	0,00 €

(1) y compris les reuses à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458221-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	10 342,32 €	0,00 €
R-458221-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 458221 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	10 342,32 €	1 000,00 €
R-458222-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	20 019,31 €	0,00 €
R-458222-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 400,00 €
TOTAL R 458222 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	20 019,31 €	10 400,00 €
R-458223-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	8 570,07 €	0,00 €
R-458223-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL R 458223 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	8 570,07 €	400,00 €
R-458224-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	21 807,08 €	0,00 €
R-458224-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 600,00 €
TOTAL R 458224 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	21 807,08 €	11 600,00 €
R-458225-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	18 585,47 €	0,00 €
R-458225-731 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900,00 €
TOTAL R 458225 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	18 585,47 €	2 900,00 €
Total INVESTISSEMENT	374 806,89 €	107 700,00 €	374 806,89 €	107 700,00 €
Total Général		-252 506,89 €		-252 506,89 €

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Général,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ressources Humaines

Protection Sociale Complémentaire : participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis du comité social territorial,

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats ou règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'INSTAURER** une participation employeur dans le cadre d'une procédure de labellisation de la Protection Sociale Complémentaire – risque Santé à compter du 01/01/2026,
- **DÉCIDE DE FIXER** le montant mensuel de la participation à 15,00 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

Adhésion au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires :

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a été saisie par le Centre de Gestion de l'Aveyron dans le courant du mois de mai 2025 pour nous informer qu'il allait procéder à la consultation de son contrat groupe couvrant les obligations statutaires des collectivités et établissements publics vis-à-vis de leurs agents.

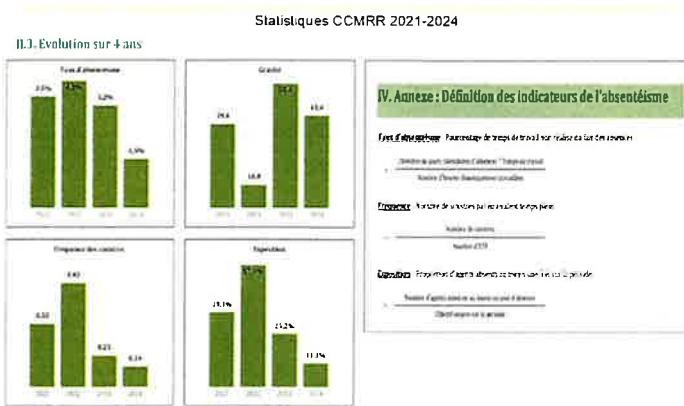
Vu le formulaire complété et signé en date du 17 juin 2025 avec pour objet « Coupon – réponse Assurance statutaire 2026-2029 », validant le souhait de la collectivité de participer à la démarche de consultation et donnant mandat au Centre de Gestion 12 pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 01/01/2026. Il est précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 septembre 2025 envoyée à Groupama d'Oc pour résilier, à titre conservatoire, notre contrat en cours au terme de l'échéance, soit au 31/12/2025,

Vu le courrier du CDG 12 en date du 22 octobre 2025 ayant pour objet « Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires », nous informant que l'offre Willis Towers Watson France & CNP Assurances a été retenue et nous informant des conditions particulières et générales de ce nouveau contrat,

Vu l'offre de GROUPAMA D'OC pour l'assurance du personnel reçue le 06 novembre 2025,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,



	Offre Willis Towers Watson France & CNP assurance	Offre GROUPAMA-CIGAC
Taux de cotisation CNRACL	6,12% + cotisation CDG 0,25%	6,09 % + Garantie Décès 0,28 %
Taux de cotisation IRCANTEC	1,30 % + cotisation CDG 0,08%	1,30 %
Base de la cotisation	TIB ou TIB + NBI + SFT	TIB + NBI + SFT
Date d'effet du contrat	01/01/2026	01/01/2026
Durée du contrat	4 ans	4 ans
Maintien du taux de cotisation	Pendant 2 ans	Pendant 2 ans
Garantie IJ	100 %	100 %
Maladie	Franchise ferme de 10 jours	Franchise ferme de 10 jours
Longue maladie, longue durée, grave maladie	Sans franchise	Sans franchise
Invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	Sans franchise
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	Sans franchise
Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service	Sans franchise	Sans franchise
Décès	Sans franchise	Sans franchise

<u>Cotisation actuelle de la collectivité – Assureur GROUPAMA/CIGAC</u>
TOTAL COTISATIONS = 62 788,45 €
Taux de cotisation CNRACL = 7,01 % Taux de cotisation décès = 0,28 % Taux de cotisation IRCANTEC = 1,36 %
Taux de charges patronales assurés = CNRACL = 35 % IRCANTEC = 25 %

OFFRE Assureur GROUPAMA/CIGAC	
TOTAL COTISATIONS = 55 233,13 €	7 555,32 €
Taux de cotisation CNRACL = 6,09 % + cotisation décès 0,28 % Taux de cotisation IRCANTEC = 1,30 %	
Taux de charges patronales assurés = CNRACL = 35 % IRCANTEC = 25 %	
OU	Taux de charges patronales assurés = CNRACL = 40 % IRCANTEC = 40 %
	Total cotisations = 57 627,65 €
SOIT une différence de cotisations de 2 394,52 € en fonction du taux de charges patronales choisis	
Au vu de la moyenne des arrêts maladie de ces dernières années, il n'est pas opportun de choisir la 2^{ème} offre	

<u>ATTENTION (offre groupée CDG12 WTW&CNP)</u>
→ Révision du taux au bout de 2 ans Cette révision est dépendante de la situation générale des collectivités qui ont souscrit au contrat groupe
Si taux d'arrêt maladie important = risque de forte augmentation du taux de cotisation (indépendant de notre collectivité)
→ Les arrêts en cours au 31/12/2025 ne seront pas repris dans le nouveau contrat

<u>OFFRE GROUPÉE CDG12</u> <u>Assureur Willis Towers Watson & CNP Assurances</u>
TOTAL COTISATIONS = 57 969,15 €
Taux de cotisation CNRACL = 6,12 % dont cotisation décès + part CDG12 0,25 % Taux de cotisation IRCANTEC = 1,30 % + part CDG12 0,08%
Taux de charges patronales assurés = CNRACL = 40 % IRCANTEC = 40 %

	CONTRAT ACTUEL		PROPOSITIONS		
	CIGAC	OFFRE WTW & CNP	OFFRE CIGAC	OU	OFFRE CIGAC
Garantie IJ	100 %	100 %	100 %		100 %
Taux CNRACL	7,01 %	6,12 % + 0,25 % CDG 12	6,09 %		6,09 %
Taux Ircantec	1,36 %	1,30 % + 0,08 % CDG 12	1,30 %		1,30 %
Taux garantie Décès	0,28 %	inclus	0,28 %		0,28 %
Taux Charges patronales	35 % CNRACL 25 % IRCANTEC	40 % CNRACL 40 % IRCANTEC	40 % CNRACL 40 % IRCANTEC		35 % CNRACL 25 % IRCANTEC
COTISATIONS	62 788,45 €	57 969,15 €	57 627,65 €		55 233,13 €

Au regard de la consultation, il est proposé de conserver le contrat avec l'assureur GROUPAMA/CIGAC en maintenant le taux des charges patronales identiques (35 % et 25 %)

Economie de 7 555,32 € pour la collectivité !

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** l'offre de GROUPAMA D'OC comme suit :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
 - Régime du contrat : capitalisation,
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année à la date d'échéance, soit le 01/01,
 - Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et d'une démarche de prévention, ainsi que des services de retour à l'emploi et des services d'intervention post-traumatique.

- **D'ADHÉRER** au contrat d'assurance proposé par GROUPAMA D'OC selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Maladie ordinaire et accident de la vie privée

Longue maladie, maladie de longue durée

Accident imputable au service et maladie professionnelle

Maternité/Paternité/Adoption

Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service

Décès

Formule de Franchise : franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Base de l'assurance choisie : TIB et NBI, SFT

Couverture des charges patronales : forfait 35 %

Taux de cotisation : 6,37 % (dont décès : 0,28 %)

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

Risques assurés : Tous les risques

Maladie ordinaire et accident de la vie privée

Grave maladie

Accident imputable au service et maladie professionnelle

Maternité/Paternité/Adoption

Formule de Franchise : franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Base de l'assurance choisie : TIB et NBI, SFT

Couverture des charges patronales : forfait 25 %

Taux de cotisation : 1,30 %

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat d'assurance pour le personnel des collectivités comme ci-dessus précité.

Mise en place d'un emploi de vacataire – service technique (entretien des locaux) :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne au service technique afin d'effectuer les missions d'agent d'entretien.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la Présidente.

Que la rémunération à la vacation qui intervientra après service fait s'élèvera à 13,07 euros brut (forfaitairement, par heure...).

DÉCIDE : de charger la Présidente à procéder au recrutement.

DÉCIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Convention « d'appui » ESAT – CCMRR - Ouvrier :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre de l'embauche d'un travailleur en situation de handicap de l'ESAT pour l'entretien des locaux, il y a lieu de formaliser une convention « d'appui » qui lie la collectivité, l'ESAT et l'ouvrier de l'ESAT.

La personne recrutée est « employée » à la CCMRR et « ouvrier » à l'ESAT, elle a le double statut.

« Une convention d'appui est un document essentiel pour les travailleurs en situation de handicap qui quittent un ESAT pour intégrer un milieu ordinaire. Elle permet de formaliser l'accord entre l'ESAT, le travailleur et l'employeur sur l'accompagnement du travailleur après sa sortie. Cette convention sert à assurer que l'emploi se déroule bien dans la collectivité et faciliter l'intégration du travailleur. Elle inclut des informations telles que le référent de l'ESAT, la durée de la convention et les modalités de l'accompagnement. Si le contrat s'arrête, le travailleur a le droit de revenir à l'ESAT ».

Il est nécessaire d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention « d'appui » et tous les documents afférents,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

Versement d'un troisième acompte à la SARL ROMIGUIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20240529_090 en date du 29 mai 2025 approuvant l'attribution d'une aide économique à la SARL ROMIGUIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 24 084,68 €.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'une subvention a été accordée à la SARL ROMIGUIER lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 mai 2024, à hauteur de 24 084,68 €, pour le projet de rénovation d'une ancienne bergerie, visant à créer des espaces de stockage, des bureaux, une salle de réunion et un lieu de vie pour les salariés.

Un premier acompte de 50 % de la subvention a été versé par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier le 1^{er} octobre 2024, soit un montant de 12 042,34 €.

Par la suite, un second acompte de la subvention a été versé par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en vertu de la délibération N° 20250731_098 en date du 31 juillet 2025 pour un montant de 2 639,18 € ; versement effectué le 08 septembre 2025.

Faisant face à l'ampleur des travaux, la SARL ROMIGUIER sollicite aujourd'hui le versement d'un troisième acompte, sur présentation des factures justificatives.

Au vu des pièces comptables fournies et des dépenses effectivement engagées par la SARL ROMIGUIER, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder le versement d'un troisième acompte d'un montant de 3 874,62 €, correspondant aux dépenses justifiées à ce jour.

N°	Entreprise	Montant HT
Devis 1	SA Verdeil Marinoso	26 348,00 €
Devis 2	Pascal Bonnefous	28 760,00 €
Devis 3	Prieu et fils	267 394,59 €
Devis 4	Billy	32 517,58 €
Devis 5	SARL RP Architectes	6 250,00 €
Total des devis éligible		361 270,17 €

Tranche	N°	Entreprise	Montant HT
1	Facture 1	SARL Prieu et fils	211 056,14 €
1	Facture 2	Pascal Bonnefous	9 166,66 €
Total factures réglées pour la tranche n°1			220 222,80 €
Total subvention éligible (tranche n°1)			14 681,52 €
Acompte n° 1 (déjà versé)			12 042,34 €
Acompte n° 2 à verser			2 639,18 €
Solde restant à payer (sous réserve de justificatifs)			9 403,16 €

Subvention approuvée en Conseil Communautaire	24 084,68 €
soit 6,67 %	

Monique ALIES
Présidente de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Tranche	N°	Entreprise	Montant HT
2	Facture 1	SARL Prieu et fils	23 036,34 €
2	Facture 2	Pascal Bonnefous	11 000,00 €
2	Facture 3	Pascal Bonnefous	24 083,00 €

Total factures réglées pour la tranche n°2	58 119,34 €
Total factures réglées (tranche 1 et 2)	278 342,14 €
Total subvention éligible (tranche n°2)	18 556,14 €
Acompte déjà versé (1 + 2)	14 681,52 €
Acompte n° 3 à verser	3 874,62 €
Solde restant à payer (sous réserve de justificatifs)	5 528,54 €

Autorisation de versement d'acompte n° 3 de 3 874,62 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du versement d'un troisième acompte à la SARL ROMIGUIER,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé et le versement dudit acompte à hauteur de 3 874,62 € qui sera versé à la SARL ROMIGUIER,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

Questions diverses

AGENDA À VENIR :

Date	Evènement	Heure	Lieu
Mardi 02 décembre	Commission Environnement	18h	CCMRR Belmont
Lundi 08 décembre	Commission Économie	17h30	CCMRR Belmont
Jeudi 11 décembre	Bureau	10h	CCMRR – Belmont
Vendredi 12 décembre	Commission Voirie	9h	CCMRR – Belmont
Jeudi 18 décembre	Conseil Communautaire	20h30	Belmont

**Le Point Info Seniors offre
une séance de cinéma à
toutes les personnes de plus
de 60 ans**



**Le jeudi 4 décembre 2025 à 14h30
au Cinéma le Temple à Camarès**

- Sur inscriptions au 06-71-98-23-60
- Possibilité de transports



Levée de la séance à 21 heures 36 minutes.

**La Présidente,
Monique ALIÈS**



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Michel LEBLOND, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Monique ALIÈS, Jean-Claude TOUREL à Claude SERS

Absents excusés : Laure BERNAT, Hélène CHICO ROS, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Anne-Claire SOLIER

Absents : Francis CULIE, Philippe GIGANON, Julien MANIBAL, Jean-François ROUSSET, Guy SALES, Michel WOLKOWICKI

20251126_129 Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du projet d'Espace de Vie Sociale à l'Association des Nouveaux Troubadours

20251126_130 Evolution du Relais Petite Enfance (RPE)

20251126_131 Approbation de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier relative au dispositif Point Info Séniors

20251126_132 Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

20251126_133 Retrait de la délibération N° 20250925_108 en date du 25 septembre 2025

20251126_134 Décision modificative n° 01 – Budget Général

20251126_135 Protection Sociale Complémentaire : participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

20251126_136 Adhésion au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

20251126_137 Mise en place d'un emploi de vacataire – service technique (entretien des locaux)

20251126_138 Convention « d'appui » ESAT – CCMRR - Ouvrier

20251126_139 Versement d'un troisième acompte à la SARL ROMIGUIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise